



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-019

Objet : Rue de Cotard – rue du Chêne Milan
Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)



Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 10 janvier 2025 présentée par l'entreprise IDVERDE – 29 rue de Guernehué – 56880 Ploeren, afin de permettre la pose de bornes en bois sur les accotements et trottoirs,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de Cotard et rue du Chêne Milan, de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie), à compter du lundi 13 janvier 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Cotard et rue du Chêne Milan, la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »), à compter du lundi 13 janvier 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine).

☞ Un cheminement pour les piétons devra être conservé durant les travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise IDVERDE sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 10 janvier 2025

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public